



N° 413 /ABP/CM/CMA/APJ-IIC

NOTE VERBALE

La Mission permanente de la République du Bénin auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations internationales basées à Genève, avec résidence à Paris, présente ses compliments au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme – Service des procédures spéciales – et, se référant à l'**appel à contributions du 28 mars 2022** de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, a l'honneur de lui faire parvenir ci-joint les éléments de réponses du Gouvernement béninois au questionnaire de la Rapporteuse spéciale concernant les droits culturels et le développement durable.

La Mission permanente de la République du Bénin auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations internationales basées à Genève, avec résidence à Paris, remercie Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme – Service des procédures spéciales – de son aimable coopération et saisit cette occasion pour lui renouveler les assurances de sa haute considération. 

P.J. : 01 document (08 pages)

Paris, le 05 MAI 2022

**HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX
DROITS DE L'HOMME (HCDH)**

Service des procédures spéciales

Email : ohchr-srculturalrights@un.org

Genève (SUISSE)



APPEL A CONTRIBUTIONS SUR LES DROITS CULTURELS ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE

RAPPEL

Contexte

Cet appel à contribution a été lancé dans la perspective de l'évaluation à mi-parcours de l'agenda 2030 des ODD et plus spécifiquement dans le cadre de la première adresse/rapport de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies dans le domaine des Droits culturels, conformément à la résolution 46/9 du Conseil des Droits de l'homme.

Tout ceci dans la dynamique de faciliter une meilleure prise en compte des droits culturels dans l'agenda 2030 dans les années à venir.

Objectif Général de la démarche

Examiner le rôle de la culture dans le développement durable, y compris les cultures du développement.

Objectifs spécifiques

1. évaluer comment la diversité et les droits culturels ont pu être pris en compte de manière transversale dans l'agenda ;
2. faire le point sur les expériences visant à atteindre le développement durable qui ont valorisé les ressources et les droits culturels ;
3. mettre en évidence les domaines dans lesquels une meilleure sensibilisation culturelle peut contribuer à la réalisation des ODD ;
4. réfléchir, plus largement, sur l'interaction entre la diversité et les droits culturels dans les approches de développement ;
5. identifier les cas où les projets et politiques visant le développement durable ont pu avoir des effets négatifs sur les droits culturels ou semblent entrer en conflit avec leur pleine réalisation.

PROPOSITION DE REPONSES AUX QUESTIONS

I. Les cultures du développement

1. Quel est votre conception de ce à quoi le « développement » devrait aspirer ?

Le Développement doit être centré sur l'humain. Il devra concourir au bien-être et au plein épanouissement socio-économique et culturel des populations, en leur assurant un égal accès à la santé, à l'éducation, à la culture, à l'information, à la formation professionnelle et à l'emploi¹, dans une perspective à long terme ou de durabilité.

2. Comment est-ce que le développement est défini dans votre pays ?

Si elle existe, merci de fournir la définition utilisée par votre gouvernement / Organisation dans ses stratégies ou politiques visant le développement (durable) ;

Tout en n'ayant pas une définition qui lui soit propre, le Bénin en tant que partie de la plupart des accords et conventions internationaux relatives au développement et plus spécifiquement au développement durable, s'est approprié le cadre conceptuel y relatif. De ce fait, dans la conception, l'élaboration et l'implémentation de sa politique de développement, le Bénin est guidé par la définition du développement durable arrêtée par la commission Brundtland en 1987, selon laquelle « le développement durable est celui qui répond aux besoins des générations actuelles sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Il est au Bénin fondé sur quatre piliers essentiels que sont : la gouvernance des institutions, la viabilité économique, la viabilité sociale et la durabilité environnementale.

3. Est-ce que votre pays a adopté une stratégie de développement (durable)?

Si oui, veuillez indiquer quel est le principal modèle de développement et les objectifs qui sont communiqués et évalués.

¹ Article 8 de loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin

Le Bénin dispose d'une approche de planification de développement à trois niveaux articulés, les uns aux autres à savoir : la prospective, la planification stratégique et les programmes d'investissements triennaux glissants respectivement pour le long, moyen et court terme.

Au terme de son processus d'analyse prospective, une vision de développement à long terme a été formulée en 2000, suivant un scénario dénommé : ALAFIA, qui stipule que d'ici l'an 2025, le Bénin est « un pays phare, un pays bien gouverné, uni et de paix, à économie prospère et compétitive, de rayonnement culturel et de bien-être social ».

Prenant pour socle cette vision prospective, Bénin 2025 Alafia, un Plan National de Développement (PND) 2018-2025 a été élaboré. Il intègre les nouveaux enjeux de développement économique et social au plan national, africain et international, tels que : Les Objectifs de Développement Durable (ODD), agenda 2030, l'agenda 2063 de l'Union Africaine (UA) etc.

Il sera opérationnalisé en deux phases : la première de 2018 à 2021 à travers le Programme de Croissance pour le Développement Durable (PC2D) et le Programme d'Actions du Gouvernement, dont il intègre les axes et la deuxième phase de 2022 à 2025.

L'option stratégique retenue est de « **faire de l'agro-industrie, du tourisme et des services, le moteur de la croissance économique inclusive et durable dans le cadre d'une gouvernance nationale et locale plus efficace en misant sur le développement du capital humain et des infrastructures** ».

Ainsi, dans l'espérance d'un Bénin phare, bien gouverné, uni et de paix, à économie prospère et compétitive, de rayonnement culturel et de bien-être social, l'objectif Général visé par le PND est d' : « **atteindre une croissance soutenue, inclusive et durable d'au moins 10 % en 2025 axée sur le développement de l'agro-industrie, des services et du tourisme dans un cadre de gouvernance nationale et locale plus efficace en misant sur le développement du capital humain et des infrastructures** ».

Pour ce faire, les objectifs stratégiques ci-après devront être atteints.

Objectifs stratégiques

1. développer un capital humain, sain, compétent et compétitif ;
2. accroître durablement la compétition de l'économie béninoise ;
3. garantir la gestion durable de l'environnement, du cadre de vie, et de l'émergence des pôles régionaux de développement ;
4. consolider l'Etat de droit et la bonne gouvernance.

4. Qui sont les principales parties prenantes qui définissent, pilotent et assurent le suivi des processus de développement (durables) ?

Veillez fournir des informations sur les parties prenantes impliquées aux différents niveaux et secteurs ;

Le processus de développement durable au Bénin est défini, piloté et suivi de manière participatif dans un cadre multi acteurs composé ainsi qu'il suit :

- ✓ **Etat** : qui définit, pilote, suit et évalue les politiques et stratégies de développement, tant au niveau national, sectoriel et local. Au niveau national, les ministères en charge de l'économie et des finances et le ministère en charge du développement de la coordination de l'action gouvernementale. Au niveau sectoriel, les ministères sectoriels et au niveau local, les collectivités locales ou communes;
- ✓ **Secteur privé** : c'est le moteur de la croissance, acteur de la création de la richesse. Il est coordonné par deux instances. La chambre de commerce et d'industrie et le patronat;
- ✓ **Communes** : elles sont des partenaires de l'Etat pour la mise en œuvre des ODD. Leurs interventions en matière de développement durable sont coordonnées au niveau national, par l'Association Nationale des Communes du Bénin (ANCB). En outre, les communes sont organisées en zones agro écologiques en des zones d'intercommunalité pour une gestion concertée de certains enjeux de développement;
- ✓ **Organisation de la Société Civile** : elles assurent la veille citoyenne et l'accompagnement des communautés dans l'accès aux services sociaux de base. Au Bénin, quatre grandes familles d'OSC sont définies au terme des états généraux de la Société Civile de décembre 2018. Il s'agit : des associations de

tout genre y compris les associations de développement, des ONG, des organisations socio-professionnelles et des syndicats;

- ✓ **Partenaires Techniques et Financier (PTF)** : ce sont les partenaires du système sur le plan technique et financier. Ils sont en deux groupes. Institution du système des Nations Unies et les Organisations internationales, régionales ou sous-régionales.

5. Y a-t-il des processus participatifs influençant et informant l'élaboration et l'évaluation des politiques de développement (durable) ? Si oui, comment ?

Les politiques et stratégies de développement conformément aux conclusions des assises nationales en matière de planification sont conçues, élaborées, mise en œuvre, suivi et évaluées suivant une approche participative qui implique toutes les composantes des acteurs non étatiques suivant la définition des accords ACP-UE, de Cotonou, 2000.

Ce processus participatif se déroule à tous les niveaux suivant une approche mixte : Bottom-up et/ou Top-down.

6. Les priorités de développement ou l'aide fournie par les organisations internationales ont-elles eu un impact négatif sur certains aspects des politiques de développement (durable) de votre pays ?

Sans avoir un impact négatif, leurs contributions sont très peu visibles au regard de la faible articulation de leurs interventions avec les politiques et priorités définies par l'Etat et de la faible disponibilité des données sur les contributions au développement surtout à la base.

II- La dimension culturelle des Objectifs de Développement Durable

Cette partie vise à rassembler des expériences sur la manière dont les ressources et droits culturels ont été pris en compte dans les stratégies et programmes visant à atteindre les ODD, en général et pour certains objectifs précis.

7. En concevant la stratégie pour atteindre les ODD, quelle considération a été accordée à leurs dimensions culturelles et aux droits culturels ? Quels aspects ont été pris en compte ?

Conformément aux dispositions de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies en son article 55 qui disposent, entre autres : « les objectifs et les cibles de développement durables sont par essence globaux et applicables universellement, compte tenu des réalités, des capacités et des niveaux de développement des différents pays et dans le respect des priorités et politiques nationales », le Bénin a élaboré une stratégie de mise en œuvre qui intègre d'une part, la priorisation des cibles ODD et leur prise en compte dans les documents de politique nationale, la localisation de ces cibles prioritaires à travers une stratégie de soutien aux Collectivités locales qui prend en compte leur spatialisation avec la priorisation de dix (10) d'entre elles par commune.

Les actions de priorisation nationale et locale et celles de spatialisation des cibles ODD, ont été mues par le souci des acteurs nationaux et leurs partenaires, de prendre en compte la dimension culturelle et de façon plus précise, certains droits culturels des communautés à la base tels que définie au terme de la déclaration de Fribourg, 2007. Il s'agit des droits liés : aux identité et patrimoine culturels, la référence à des communautés culturelles, l'accès et participation à la vie culturelle, l'éducation et la formation et la communication et l'information.

8. Comment est-ce que la planification, la mise en œuvre et l'évaluation de la stratégie ont-elles été adaptées aux valeurs culturelles, aux visions du monde, aux pratiques et aux identités des personnes concernées ? Comment le respect de la diversité a-t-elle été intégrée dans le processus ?

La prise en compte des spécificités culturelles nationales, régionales et locales a été faite grâce à la priorisation nationale et locale de ces ODD et leur spatialisation locale. Tout ceci en se basant sur une approche participative à tous les niveaux.

9. Comment les personnes concernées ont-elles été impliquées ? Comment leurs diverses ressources culturelles, savoirs et capacités ont-ils été

valorisés ? Est-ce que la stratégie visant la réalisation des ODD a été conçue de manière culturellement adéquate et inclusive ?

La stratégie de mise en œuvre des ODD au Bénin a été élaborée suivant une approche participative transversale, qui se situe à tous les niveaux (en amont, en cours d'exécution et en aval). Les collectivités locales et leurs différents regroupements au niveau national et régional, les Organisations de la Société Civile y compris celles d'acteurs culturels, et leurs regroupements. Elle intègre ainsi, les réalités socio-culturelles de chaque région et localité, surtout au niveau des projets phares du Programme d'Actions du Gouvernement (PAG). En vue d'une meilleure valorisation des ressources culturelles, savoirs et capacités, une législation plus adéquate a été mise en place. Elle intègre :

- ✓ loi n°2007-20 du 23 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin;
- ✓ loi n° 91-006 du 25 février 1991 portant Charte culturelle en République du Bénin) ;
- ✓ la loi n°2021-09 du 22 octobre 2021 portant protection du patrimoine culturel en République du Bénin.

10. Est-ce que les agences financières et de développement international ont pris en compte les droits culturels dans leurs initiatives de développement durables ?

Le Bénin a procédé au renforcement progressif de son dispositif juridique, politique et stratégique en matière culturelle et de prise en compte des droits culturels au niveau des actions de développement durable. De ce fait, les agences financières et de développement international s'alignent de plus en plus sur ce cadre légal et stratégique national, conformément à la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, qui préconisent, entre autres, les principes d'appropriation des politiques et stratégies nationaux et l'alignement des appuis techniques et financiers des partenaires. C'est le cas de l'Union Européenne et ses agences partenaires (OIF, AIMF, AFD etc.), qui financent plusieurs initiatives de renforcement des capacités des villes et communes béninoises et africaines en matière de prise en compte de la dimension culturelle dans le développement local et de façon plus

spécifiques, le projet de création du musée de l'épopée des Amazones et des Rois du Danhomè et de valorisation du site palatial d'Abomey qui fait suite au retour des Trésors royaux au Bénin.

11. Dans les cas où les ressources culturelles et les capacités créatives ont été mises à profit pour atteindre les ODD, quels ont été, selon votre expérience, les résultats, les succès, les faiblesses ou les leçons apprises ?

Dans la stratégie de mise en œuvre des ODD au Bénin, une démarche de localisation des cibles a été utilisée. Cette expérience a permis d'obtenir des résultats dont quelques axes saignants se présentent ainsi qu'il suit :

✓ **Succès**

- meilleure appropriation des ODD par les autorités et autres acteurs locaux ;
- prise en compte des réalités socioéconomiques et culturelles des départements et communes, à travers la priorisation et la spatialisation des ODD ;
- meilleure harmonisation des documents de politique et de stratégie nationaux, régionaux et locaux (PND, PC2D, PAG, PDC etc.) avec les ODD ;
- cartographie des acteurs nationaux, départementaux et locaux en rapport avec leurs cibles ODD ;
- efforts de synergie d'actions entre partenaires, avec en toile de fonds, les ODD priorisés et spatialisés ;

✓ **Faiblesses**

- faible capacités des acteurs locaux à mettre en œuvre les ODD à l'échelle locale ;
- influence de certaines pesanteurs socio-culturelles dans la priorisation des ODD. Certaines cibles genre sensible, en l'occurrence.

✓ **Leçons apprises**

- l'intégration de la dimension culturelle et la prise en compte des droits culturels dans la mise en œuvre des ODD, en facilite l'appropriation et en fait un facteur de dynamisation des synergies inter acteurs.